

# Gîte de Foulzinoux

## Contrat de location

[www.gite-foulzinoux.fr](http://www.gite-foulzinoux.fr)

### Propriétaires

Location directe

#### **Bousquet Nathalie / Bonnet Luc**

Les Garriguettes

46170 PERN

Tél. :05 65 21 01 57

E-mail : [nathalie@gite-foulzinoux.fr](mailto:nathalie@gite-foulzinoux.fr)

### Locataire

- Nom & prénom :
- Adresse :
- Code postal :
- Ville :
- Pays :
- Téléphone :
- Email :

### Dates du séjour

Du.....à partir de 16h au..... avant 10h.

### Prix du séjour

Le prix du séjour est de..... €. Ce prix s'entend toutes charges et toutes taxes comprises.

Location de linge de maison (lit, toilette, torchons) : **80 €**    oui    non

Forfait ménage fin de séjour :    oui    non

Un acompte de .....€ (représentant 25% du prix total de la location) a été réglé par le locataire :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de Bousquet Nathalie - Les Garriguettes - 46170 PERN

Les chèques vacances sont acceptés.

Le solde d'un montant de..... € est à régler au maximum 30 jours avant l'arrivée dans le gîte.

Caution de garantie : un dépôt de **300€** devra être versé en même temps que le solde du séjour.

Ce contrat prendra effet si nous le recevons à notre adresse avant le .....

- 1) Un exemplaire du présent contrat paraphé sur chaque page, daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le locataire).
- 2) L'acompte prévu ci-avant.

Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.

Je soussigné .....déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant au verso du présent contrat.

Fait à .....le .....

Signature du propriétaire

Fait à .....le.....

Signature du locataire (précédée de la mention « lu et approuvé »)

# Gîte de Foulzinoux

## Conditions générales du contrat

### **Article 1 : Durée du séjour**

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée à titre touristique, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour, quelle qu'en soit la raison.

### **Article 2 : Conclusion du contrat**

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total de la location et le contrat signé avant la date limite.

Le contrat est retourné signé par le propriétaire dès réception de l'acompte.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

### **Article 3 : Annulation par le locataire**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire 30 jours avant l'arrivée sur place.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date du séjour, alors le propriétaire se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Le montant de la location reste acquis au propriétaire.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement ou diminution de loyer.

### **Article 4 : Annulation par le propriétaire**

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées ainsi qu'une indemnité égale à l'acompte versé.

### **Article 5 : Arrivée**

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

### **Article 6 : Règlement du solde**

Le solde de la location est versé au maximum 30 jours avant l'entrée dans les lieux ou à l'arrivée sur place. En fin de séjour le locataire doit acquitter les charges non incluses dans le prix. Leur montant est calculé sur la base mentionnée sur le contrat et un justificatif est remis par le propriétaire ou son représentant.

### **Article 7 : Etat des lieux**

Un inventaire est établi par le locataire à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux

est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

#### **Article 8 : Dépôt de garantie ou caution**

Un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le présent contrat est demandé par le propriétaire. Il est à verser en même temps que le solde du séjour. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué dans un délai n'excédant pas une semaine, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

#### **Article 9 : Utilisation des lieux**

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

#### **Article 10 : Capacité**

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 8 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture de contrat sera considérée à l'initiative du client.

#### **Article 11 : Animaux**

Le présent contrat précise que le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

#### **Article 12 : Assurances**

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

#### **Article 13 : Paiement des charges**

En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.